



## POSTULAT URGENT

**Auteur** PLR/FDP, par Julien Dubuis  
**Objet** Informer les employeurs de notre canton sur les nouveaux congés accordés aux proches aidants.  
**Date** 05/09/2021  
**Numéro** 2021.09.275

### **Actualité de l'événement**

Les dernières modifications concernant les congés accordés pour les proches aidants sont entrées en vigueur le 01 juillet 2021.

### **Imprévisibilité**

On ne pouvait pas imaginer qu'aucune information ne serait disponible sur le site de la caisse de compensation et que les proches aidants se retrouvent devant un parcours du combattant pour faire valoir leur droit devant leur employeur.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Si nous voulons soutenir les proches aidants, il faut une information claire et précise de la part de la caisse de compensation aux différents employeurs de notre canton. La caisse de compensation envoie en fin d'année à tous les employeurs du canton, un document contenant les différentes modifications. Il est important que ce document parle des congés de courte durée pour les proches aidants et le congé de prise en charge pour les parents.

Les dispositions relatives au congé de courte durée pour les proches aidants sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021. Elles prévoient que les employés ont droit au maintien du versement de leur salaire par leur employeur lorsqu'ils soignent et prennent en charge un membre de leur famille ou leur partenaire de vie. Le 1er juillet 2021 est entré en vigueur les dispositions concernant le congé de prise en charge pour les parents. Les parents qui interrompent leur activité lucrative pour soigner et prendre en charge leurs enfants peuvent bénéficier, pendant 14 semaines au maximum, d'un congé de prise en charge indemnisé par le régime des allocations pour perte de gain.

A ce jour, l'association proches aidants Valais est fortement sollicitée par les proches aidants sur ce sujet car les employeurs de notre canton ne sont pas informés des nouvelles dispositions entrées en vigueur en 2021 et aucune information n'a été communiquée par la caisse de compensation du canton du Valais.

### **Conclusion**

Par ce postulat, nous demandons au DSSC d'intervenir auprès de la caisse de compensation afin que cette dernière informe les employeurs de notre canton sur les congés existants pour les proches aidants. Les proches aidants sont des pièces maîtresses bénévoles du maintien à domicile et il mérite d'être soutenu à travers une bonne information aux employeurs de notre canton afin qu'ils puissent bénéficier facilement des congés

auxquels ils ont droit.